

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 21
Procurations : 2
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FLOCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérard MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : M. Franck Gervais ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

63/2026 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : 8.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 211.61 %

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE**d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants et de maintenir les taux d'imposition par rapport à l'année 2025 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et ainsi fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et logements vacants : 9.33 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.07 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 211.61 %
 -
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état 1259 de notification 2026 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Bourgs sur Colagne, le 23 avril 2026

La Secrétaire de séance


Magali ROUSSET

Le Maire,


Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.